



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 94589

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fragilisation des entreprises légumières sous serre en raison de la hausse brutale des coûts de l'énergie (+ 40 % en 2005). En France, ce sont en effet plus de 2 500 entreprises spécialisées, 1 600 entreprises serristes et 40 000 emplois indirects qui se trouvent aujourd'hui menacés compte tenu de cette situation. Afin de venir en aide à ces entreprises, les responsables professionnels attendent en effet du Gouvernement que soit mis en place un plan énergie permettant d'accompagner l'adaptation économique et technique des entreprises. Par ailleurs, les intéressés souhaitent que des moyens soient donnés aux entreprises afin de passer le cap de l'année 2006, ceci par le biais des gels des tarifs du gaz naturel au niveau d'octobre 2005, par le maintien du tarif nuit et, s'agissant du fioul lourd et du gaz liquéfié, par la prise en charge du surcoût de dépense énergétique au-delà d'un point d'équilibre estimé à 8,50 euros le mètre cube. Face à la suggestion des professionnels et compte tenu des difficultés des entreprises de ce secteur, il souhaiterait connaître ses positions concernant ces propositions ainsi que les mesures qu'il entend prendre de manière rapide afin de venir en aide à ce secteur important d'activité.

Texte de la réponse

Particulièrement attentif à la réduction des charges en agriculture, le Gouvernement a pris, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers : déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique utilisé dans les activités agricoles, et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel de 0,71 euro par millier de kilowatt/heures sur le gaz naturel utilisé comme combustible. Ces mesures ont été prolongées pour la période du 1er janvier au 31 août 2005 avec, en plus, une déduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) de 9,25 euros par tonne de fioul lourd. Le 13 septembre 2005, le chef du Gouvernement a décidé, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2005, de porter les remboursements de la TIPP à 5 centimes d'euro par litre de fioul domestique, et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) à 0,95 euro par millier de kilowatt/heures de gaz naturel, la déduction fiscale a été maintenue pour le fioul lourd. Cela représentait un effort supplémentaire pour l'État de 30 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2005. Le 23 mars dernier, le Premier ministre a annoncé que les mesures prises en septembre seront reconduites jusqu'au 30 juin 2006 ; dans ce cadre, le remboursement de la taxe intérieure sur le gaz naturel et le fioul lourd sera ajusté sur celui du fioul domestique. Cela représente un nouveau soutien public de 70 millions d'euros. Ces mesures seront complétées par un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serre qui comprendra, outre les aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté, l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques, un soutien aux investissements énergétiques nécessaires et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94589

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5040

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6465